



Madame La Députée,
Monsieur Le Député,

Le 5 juillet 2023 a été dévoilée une proposition de règlement^[1] par la Commission européenne dont l'objet est la distinction et la dérégulation de certaines plantes issues de nouvelles techniques génomiques de la législation européenne sur les OGM datant de 2001 - la directive 2001/18/CE^[2].

Nous souhaitons attirer votre attention sur les dangers majeurs d'une telle évolution juridique, dont les impacts sur l'agriculture et l'alimentation sont à l'heure actuelle inconsiderés.

Cette proposition de règlement soulève des questions sanitaires, environnementales, et juridiques. Elle repose sur un argument non validé par un consensus scientifique stipulant que les plantes issues des nouvelles techniques génomiques (NTG) sont obtenues par une technique similaire aux méthodes conventionnelles de sélection, induisant alors que les risques sont similaires donc inexistant. Considérer les plantes issues de NTG comme équivalentes à celles issues de sélections conventionnelles est un raisonnement qui n'est pas valide sur le plan de la génétique, et donc non scientifique. Cela a d'ailleurs été démontré par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dont l'avis émis le 21 décembre 2023 s'opposait en tout point à ce projet de dérégulation, en révélant l'absence de fondement scientifique de cette affirmation^[3].

Les nouvelles techniques génomiques sont le produit d'une intervention technologique - mutagenèse dirigée, cisgénèse ou intragenèse - sur le génome dont les effets sont non étudiés car imprévisibles puisque ces technologies ne sont pas encore maîtrisées. Il est question de fragments ADN non désirables qui s'introduisent dans le génome des plantes issues de NTG lors du processus de mutagenèse dirigée notamment via la technique Crip-Cas. Cela pourrait présenter des effets non intentionnels qu'on ne peut découvrir qu'en culture en plein champ^[4]. Ces plantes génétiquement modifiées peuvent aussi interférer avec l'ARN d'autres espèces et aussi contaminer d'autres plantes ou encore des insectes et pollinisateurs^[5]. La sécurité sanitaire et environnementale est ainsi menacée.

De plus, les nouvelles techniques génomiques pourraient générer des problèmes juridiques et économiques à nos paysans déjà mis à mal par la gestion politique de l'agriculture. S'il est trouvé une séquence génomique brevetée^[6] apparue de manière fortuite dans une culture agricole, **l'exploitant agricole ne pourra plus reproduire cette variété**^[7]. Ces brevets auront également pour effet de détruire le tissu industriel français en matière de semences qui est assez diversifié en laissant les multinationales augmenter leur monopole sur le marché des semences^[8]. La menace sur la souveraineté alimentaire française est donc réelle et avérée.

Face à de telles incertitudes et très probables dangers, la proposition de règlement ne prévoit aucune traçabilité, ni obligation d'informer le consommateur sur ce qu'il consommerait **car il n'exige pas l'étiquetage** des produits contenant des plantes issues des NTG. Cela se fait contre le gré des consommateurs puisque 92% d'entre eux souhaitent que cela leur soit indiqué^[9] et que 77% des français estiment que les NTG doivent faire l'objet de la même réglementation stricte déjà en vigueur pour les OGM en UE. Nous faisons donc face à un réel déni de démocratie.

Pour ces raisons, la Maison de Semences Triticum^[10] alerte et sollicite votre soutien afin de vous opposer à l'adoption de ces mesures et en vous positionnant en faveur de la proposition de résolution européenne portée par M. le Député Stéphane Delautrette et relative à la proposition de règlement présentée par la Commission européenne sur les nouvelles techniques génomiques qui sera votée à l'Assemblée nationale le 27 février prochain. Ainsi défendrez-vous nos agriculteurs et leur offre de produits de qualité ainsi que les citoyens et la souveraineté alimentaire française.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération.

Les Administrateurs de Triticum,
Maison de Semences de Normandie.

- [1] : *New Techniques in Biotechnology* (2023) *Food Safety*. Available at: https://food.ec.europa.eu/plants/genetically-modified-organisms/new-techniques-biotechnology_en.
- [2] : *Directive 2001/18/CE du Parlement européen* (2001) *EUR*. Available at: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32001L0018>.
- [3] : (2023) *Avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de L ... - anses*. Available at: <https://www.anses.fr/fr/system/files/BIOT2023AUTO0189.pdf>.
- [4] : *Index - INRAE - Institut National de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement* (2017) *inrae*. Available at: <https://hal.inrae.fr/>
- [5] : T.; Q.S.C. (2005) *A computational study of off-target effects of RNA interference*, *Nucleic acids research*. Available at: <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/15800213/>
- [6] : (2020) *Les Multinationales des semences: Acteurs, marchés et ...* Available at: <https://hal.science/hal-01606233/document>
- [7] : *LAAF – Présence Fortuite ou accidentelle d'une information génétique brevetée – évolution Article 25 lors du Débat Parlementaire*. Available at: <https://ressources.semencespaysannes.org/veille/fiche-veille-716.html> .
- [8] : *SdF, A. (2015) Top 10 des semenciers français*, *Semences de France*. Available at: <https://www.semencesdefrance.com/actualite-semences-de-france/top-10-des-semenciers-francais/>
- [9] : *Sondage - Les Français et les (nouveaux) OGMs – Mai 2022*, Kantar Public/Greepeace
- [10] : *Triticum est une association loi 1901 qui a pour objectif de maintenir la biodiversité cultivée par le recours aux semences paysannes pour la résilience alimentaire en agissant sur trois volets : l'expérimentation, l'accompagnement professionnel avec la création d'une filière ainsi que la sensibilisation. Lien vers notre site internet : <https://www.triticum.fr/>*